



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° 2013283-0012 du 10 octobre 2013
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire de 17 jours sur la demande
présentée par la société Les Volailles Rémi Ramon en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale
au 38 rue du Docteur Cumin à Javron les Chapelles

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;
- Vu** le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 1^{er} décembre 2011, par la société Les Volailles Rémi Ramon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale au 38 rue du Docteur Cumin à Javron les Chapelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012264-0009 du 20 septembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois sur la demande susvisée ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2013085-0007 du 26 mars 2013 et n° 2013266-0001 du 23 septembre 2013 prorogeant respectivement de 6 mois et 3 mois le délai d'instruction de la demande susvisée ;
- Vu** la demande présentée le 6 février 2013, par la société Les Volailles Rémi Ramon, sollicitant l'ouverture d'une enquête complémentaire ;
- Vu** le dossier déposé le 6 mai 2013, apportant des modifications substantielles au projet ;
- Vu** l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 2 juillet 2013 ;
- Vu** l'avis des services et instances consultés ;
- Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 13 septembre 2013 désignant Mme Sarah Bandecchi en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Raoul Lair de la Motte en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 29 septembre 2013 réputé sans observation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-14 du code de l'environnement, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander l'ouverture d'une enquête complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique complémentaire dont la durée est fixée à dix-sept jours est ouverte du 4 novembre 2013 au 20 novembre 2013 inclus, sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES concernant la demande présentée par la société Les Volailles Rémi Ramon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale au 38 rue du Docteur Cumin à Javron les Chapelles.

Article 2 : Mme Sarah Bandecchi, secrétaire de direction, est désignée par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Raoul Lair de la Motte, conseil juridique et financier, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Sarah Bandecchi, commissaire-enquêteur titulaire, celle-ci sera remplacée par M. Raoul Lair de la Motte, commissaire-enquêteur suppléant.

A ce titre, elle sera présente à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- samedi 9 novembre 2013 de 8h30 à 10h30,
- mercredi 20 novembre 2013 de 14h30 à 16h30.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES et par voie électronique : mairie.javron@wanadoo.fr en précisant l'objet du courriel "enquête publique complémentaire - abattoir Ramon" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Javron les Chapelles afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, (à titre indicatif: le lundi, de 13h30 à 16h30, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi, de 8 h 30 à 12 h 30) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Javron les Chapelles, Charchigné, Chevaigné du Maine, Le Ham, Madré, Pré en Pail, Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Saint Julien du Terroux, Villepail (53), Méhoudin et Saint Ouen le Brisoult (61), ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire un mémoire en réponse.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées ») et à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation, au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Dominique Ramon, directeur général délégué, 26 rue du Docteur Cumin - 53250 Javron les Chapelles (02 43 30 48 00).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de MAYENNE, les maires de Javron les Chapelles, Charchigné, Chevaigné du Maine, Le Ham, Madré, Pré en Pail, Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Saint Julien du Terroux, Villepail (53), Méhoudin et Saint Ouen le Brisoult (61) et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES